



F.F.R.

RUGBY CLUB SABLAIS

AZUR & BLANC – Fondé en 1945

85100 LES SABLES D'OLONNE

DOSSIER D'INSCRIPTION TOUTES CATEGORIES 2011 - 2012

Que vous soyez enfant, joueur ou dirigeant voici un dossier complet de pré-inscription au RCS.

Télécharger, imprimer et remplir ces documents (y compris la dernière page) pour gagner du temps lors des inscriptions au stade Pierre Escalier.

Remplissez la page 2 ou la page 3 selon si vous êtes majeur ou mineur.

Il faudrait fournir :

- Une photocopie d'un pièce d'identité, ou livret de famille pour les enfants sans carte d'identité (uniquement pour les nouvelles inscriptions).
- 2 photos d'identité.
- Une photocopie de l'attestation de couverture de la sécurité sociale (uniquement pour les nouvelles inscriptions et pour les étrangers).
- Un chèque à l'ordre du RCS, pour la licence (licence gratuite pour le 3ème enfant). Voir prix des cotisations plus bas.
- 3 enveloppes timbrées à votre adresse (uniquement pour les enfants de l'école de rugby).

Il y aura également un formulaire de la Fédération Française de Rugby à remplir par vous et par votre médecin. Ce formulaire personnalisé vous sera imprimé au dos de la dernière page de ce document lors de votre inscription sur place.

Contacts :

Secrétariat :	Jonathan RAWLS	contact@rc-sablais.fr
Ecole de Rugby :	Gérard MOULY	06 83 00 71 79
Cadets :	Francis BLANCHET	06 83 05 14 22
Juniors :	Pascal PENISSON	06 60 81 32 78
Seniors :	Patrick TINGAUD	06 31 83 29 21
	Alex BERTRAND	06 71 84 87 12
Féminines :	Sylvie BOUGEROL	06 32 36 80 12
Vétérans :	Eric THIERY	06 88 55 12 67

Prix des cotisations :

Ecole de Rugby :	80 €	} Coupons sports acceptés
Cadets :	80 €	
Juniors :	90 €	
Seniors :	140 €	
Féminines :	80 €	
Vétérans :	80 €	
Dirigeants :	110 €	

Dossier d'inscription au Rugby Club Sablais d'un nouveau licencié mineur

Pièces à fournir : - Deux photos d'identité de votre enfant
- Une photocopie d'une pièce d'identité de votre enfant
- Le formulaire ci-joint rempli et tamponné par le médecin
- Une attestation de prise en charge de la Sécurité Sociale
- Un chèque de euros

AUTORISATION PARENTALE : je soussigné : **NOM :** **PRENOM :**
Qualité (père, mère, tuteur, etc) :

ADRESSE :

.....
CODE POSTAL : VILLE :

CONTACTS : Tél. fixe : Port :

Famille Amis/Voisins :

@dresse e-mail :

Autorise mon enfant - **NOM :** **PRENOM :**

Numéro Sécurité Social :

DATE DE NAISSANCE : à : **CODE POSTAL :**

à participer aux activités organisées par le Rugby Club Sablais. J'ai pris connaissance des règlements de la FFR, du règlement intérieur de l'école de rugby et en accepte leur application.

MEDECIN DE FAMILLE : Tel :

En cas d'urgence, j'autorise mon enfant à être transporté au pôle santé : **OUI / NON**

Déclare qu'il ne souffre d'aucun trouble ni maladie ou allergies contre indiquant la pratique sportive.

Mon enfant fait des allergies : OUI / NON. Si oui, lesquelles :

Mon enfant suit un traitement régulier :

J'autorise le responsable des activités à intervenir et faire le nécessaire auprès de mon enfant en cas d'urgence (médecin, hôpital, ect...).

J'autorise la prise de photos ou de films de mon enfant ou de ma personne lors de manifestations organisées par le Rugby Club Sablais.

J'autorise également leur publication sur le Net, le calendrier du club, ou dans la presse locale ou régionale.

J'autorise mon enfant à partir seul : OUI / NON

Ou accompagné des personnes ci-après :

LU ET APPROUVE : valable pour toute la saison en cours.

LE :

SIGNATURE DU OU DES REPRESENTANTS LEGAUX DE L'ENFANT

.....

.....

Dossier d'inscription au Rugby Club Sablais d'un nouveau licencié majeur

Pièces à fournir : - Deux photos d'identité
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Le formulaire ci-joint rempli et tamponné par le médecin
- Un chèque de euros

NOM : **PRENOM :**

ADRESSE :

.....
CODE POSTAL :.....VILLE :.....

CONTACTS : Tél. fixe : **Port :**

FamilleAmis/Voisins :

@dresse e-mail :

Numéro Sécurité Social :

DATE DE NAISSANCE : à : **CODE POSTAL :**

MEDECIN DE FAMILLE : Tel :

En cas d'urgence, **j'autorise à être transporté au pôle santé : OUI / NON**

Déclare je souffre d'aucun trouble ni maladie ou allergies contre indiquant la pratique sportive.

Je fait des allergies : OUI / NON. Si oui, lesquelles :

Je suis un traitement régulier :

J'autorise le responsable des activités à intervenir et faire le nécessaire en cas d'urgence (médecin, hôpital, ect...).

J'autorise la prise de photos ou de films de ma personne lors de manifestations organisées par le Rugby Club Sablais.

J'autorise également leur publication sur le Net, le calendrier du club, ou dans la presse locale ou régionale.

LU ET APPROUVE : valable pour toute la saison en cours.

LE :

SIGNATURE

.....



Partenaire et assureur officiel de la F.F.R.

NOTICE ASSURANCE
conformément aux articles L321-1 et suivants
et L331-9 et suivants du code du sport
CONTRATS ASSURANCE N° R132540.001U ET N° R132540.002V
CONTRAT ASSISTANCE N° 1271

Validité à compter du 1^{er} juillet 2011
Fin de validité : 31 octobre 2012

Les contrats d'assistance et d'assurance peuvent être consultés au siège de la Fédération Française de Rugby. Le club tient à votre disposition un guide d'information relatif aux garanties d'assurances.

Quand et où êtes-vous assuré ?

Vous êtes assuré pendant la période de validité de votre licence, lors de la pratique du rugby, c'est-à-dire pendant les compétitions (pour les pratiquants « Rugby Loisir » uniquement les matches amicaux), les séances d'entraînement et aussi lors des trajets pour se rendre et revenir des compétitions (des matches amicaux pour les pratiquants « Rugby Loisir »), des séances d'entraînement, des réunions, ou des manifestations organisées par la Fédération ou ses organismes affiliés.
Vous êtes assuré dans le monde entier pour les garanties Responsabilité Civile, Accidents Corporels, Défense Pénale, en France et dans les Principautés de Monaco et d'Andorre pour la garantie Recours (sont seuls concernés les joueurs licenciés fédéraux des équipes françaises affiliés à la Fédération à l'occasion de matches exclusivement agréés par la FFR).

Sont exclus notamment de l'assurance :

- les accidents résultant de la pratique du ski, du bobsleigh, du skeleton, de l'ice surfing, de l'alpinisme, des sports de combat, des sports aériens, des sports mécaniques et de la spéléologie, du saut à l'élastique et du plongeon survenant lors de stages de vacances organisés par la F.F.R.,
- les accidents qui sont le fait volontaire du bénéficiaire du contrat,
- le suicide ou la tentative de suicide, conscient ou inconscient et la mutilation volontaire,
- les blessures provenant de paris, courses et matches, comportant l'utilisation de véhicules à moteurs,
- les conséquences de la participation de l'assuré à des rixes, sauf en cas de légitime défense,
- les dommages résultant du non respect des dispositions de l'article 17 de la loi 99 223 du 23 mars 1999 relatif à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage,
- les dommages résultant de la prise volontaire de drogue, de stupéfiant ou d'un médicament non prescrit par le corps médical,
- les dommages dus à la conduite d'un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique.

Pour quoi êtes-vous assuré ?

1/ ASSURANCE FEDERALE

1.1 - Responsabilité Civile :

Nous prenons en charge les conséquences pécuniaires (à l'exclusion des amendes) de votre responsabilité, si vous causez des dommages corporels, matériels à un tiers au cours des activités garanties.

Sont exclus : les dommages relevant de l'assurance automobile obligatoire.

Limites de votre garantie Responsabilité Civile :

- Dommages corporels (par sinistre) 15.000.000 €
- Dommages matériels (par sinistre) 4.000.000 €
- Franchise 80 €
- Maximum par année d'assurance 40.000.000 € (20.000.000 € par sinistre)

1.2 - Défense pénale et recours

Nous assurons votre défense lors d'un événement garanti, si vous êtes poursuivi devant les tribunaux dans la limite de 25.000 € par sinistre.

1.3 - Assistance

FIDELIA ASSISTANCE intervient, après appel préalable obligatoire auprès de ses services, au profit de tout licencié, 24 h sur 24, en cas d'accident survenu lors des activités garanties.

Tel. : 01 47 11 12 34

Les prestations suivantes sont accordées dans le monde entier :

- votre rapatriement médical,
- la présence à votre chevet d'un membre de votre famille suite à une hospitalisation excédant 3 jours,
- le rapatriement du corps en cas de décès, en France ou dans un pays limitrophe (frais funéraires limités à 762,25 €).

1.4 - Garantie de base - Accidents corporels

Les indemnités réglées au titre de cette garantie « Accidents Corporels » sont déductibles des indemnités qui vous seraient allouées au titre de la garantie « Responsabilité Civile ».

Les indemnités sont évaluées selon le droit commun. Toutes les sommes versées ou dues par les organismes sociaux, les tiers tenus à indemnisation et par tout organisme intervenant dans l'indemnisation des préjudices assurés viennent en déduction de chacune des indemnités décrites ci-dessous.

Vous êtes assuré lors d'un événement garanti en cas de : frais de soins, déficit fonctionnel permanent, décès.

Nature et limites de votre garantie Accidents Corporels :

Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation : en complément, des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires et s'il y a lieu; des régimes complémentaires :

- **Assurés sociaux** 150 % des tarifs plafonds conventionnels de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du remboursement.
- **Non assurés sociaux** 200 % des tarifs plafonds conventionnels de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du remboursement.
- **Les frais de prothèse dentaire** sont limités à 300 € par dent fracturée avec un maximum de 1.500 € par accident.
- **Les frais de chambre individuelle** sont pris en charge en cas d'intervention de la Sécurité Sociale ou d'un organisme similaire.
- **Les frais de transport en ambulance** 35 % des frais dans la limite de 500 € par accident.
- **Les frais d'optique pour les arbitres** sont limités à 300 € en cas de bris de lunettes au cours d'un match.

Décès

Les préjudices patrimoniaux des ayants droit de la victime sont limités de la façon suivante :

Résultant des blessures subies au cours d'une action de jeu lors d'un match, d'un match amical ou d'une séance d'entraînement	Résultant d'un accident de trajet ou d'une quelconque autre cause survenant pendant un match, un match amical ou une séance d'entraînement (malaise cardiaque, rupture d'anévrisme...)
250.000 € + 50 % par enfant à charge (minimum 35.000 €)	50.000 € (minimum 15.000 €)

Déficit Fonctionnel Permanent de 6 à 100 %

Sont seuls indemnisés, s'ils sont médicalement reconnus, le Déficit Fonctionnel Permanent, les frais d'assistance d'une tierce personne, les frais d'aménagement du domicile et/ou du véhicule, les pertes de revenus résultant de l'arrêt d'une activité rémunérée (avant consolidation) ou de l'impossibilité d'exercer une quelconque activité rémunérée (après consolidation), les frais futurs, le tout dans les limites des montants suivants :

Taux D.F.P.	Limite de l'indemnisation (€)
de 6 à 15 %	400.000
de 16 à 25 %	600.000
de 26 à 39 %	800.000
de 40 à 100 %	3.000.000

Aucune indemnité n'est toutefois versée si le Déficit Fonctionnel Permanent est inférieur à 6 %.

Le montant de la garantie « Accidents Corporels » est limité à 11.500.000 € par sinistre, quel que soit le nombre de victimes.

Le délai de prescription de l'action est de 2 ans pour les garanties frais de soins et déficit fonctionnel permanent, de 10 ans pour la garantie décès (Code des Assurances, art. L.114-1).

1.5 - Tarifs licence assurance 2011/2012

VOIR TARIFS R.G. 2011/2012

2/ ASSURANCE INDIVIDUELLE DE PERSONNE - GARANTIE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE MAIS RECOMMANDÉE

Les indemnités réglées au titre de cette garantie « Accidents Corporels » sont déductibles des indemnités qui vous seraient allouées au titre de la garantie « Responsabilité Civile ».

Les indemnités sont évaluées selon le droit commun. Toutes les sommes versées ou dues par les organismes sociaux, les tiers tenus à indemnisation et par tout organisme intervenant dans l'indemnisation des préjudices assurés viennent en déduction de chacune des indemnités décrites ci-dessous.

2.1 - Garanties complémentaires en cas de décès ou de Déficit Fonctionnel Permanent - Décès

Les préjudices patrimoniaux des ayants droit de la victime sont limités selon le tableau ci-dessous.

Déficit Fonctionnel Permanent

Sont seuls indemnisés, s'ils sont médicalement reconnus, le Déficit Fonctionnel Permanent, les frais d'assistance d'une tierce personne, les frais d'aménagement du domicile et/ou du véhicule, les pertes de revenus résultant de l'arrêt d'une activité rémunérée (avant consolidation) ou de l'impossibilité d'exercer une quelconque activité rémunérée (après consolidation), les frais futurs, le tout dans les limites des montants suivants :

Montants des garanties complémentaires proposées qui s'ajoutent aux limites prévues dans la garantie de base

Option	Limite en cas de décès (€)		Limite en cas de Déficit Fonctionnel Permanent (€)			
	Action de jeu	Autres circonstances	6 à 15 %	16 à 25 %	26 à 39 %	40 à 100 %
1	50.000	10.000	200.000	300.000	400.000	1.500.000
2	75.000	15.000				
3	100.000	20.000				

Tarifs

Option	Prime T.T.C. selon la catégorie de licenciés (€)				
	Arbitre Dirigeant	Joueur 19 ans et +	Joueur -19 ans	Joueur -17 ans	Joueur -15 ans
1	60	100	40	30	10
2	70	110	50	35	15
3	80	120	60	40	20

2.2 Indemnités journalières (suite à une perte de salaire réelle)

Une franchise de 30 jours est applicable. La durée de la garantie est de 365 jours comptés à partir de la date du 1^{er} arrêt de travail.

Option	Montant maximum journalier (€)	Prime T.T.C (€)
1	40	350
2	80	600
3	160	850

LES INSCRIPTIONS SONT RECUES AU CLUB



Courtier Gestionnaire : Centre de Gestion Administratif Rugby
51 avenue Hoche 75405 PARIS CEDEX 08
S.A au capital de 264.000 € Siret Paris B 379 429 756
N° ORIAS 07 022 402

Pour les opérations de courtage d'assurances, garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du code des assurances.

FIDELIA ASSISTANCE

Société anonyme au capital de 12.571.744 € entièrement libéré
Entreprise régie par le Code des Assurances - R.C.S. Paris B 377 768 601
Siret 377.768.601.00017 - NAF 6512Z
27 quai Carnot 92212 SAINT-CLOUD CEDEX

GMF ASSURANCES

Société anonyme au capital de 181.385.440 €
Entreprise régie par le Code des Assurances
R.C.S. Paris B 398.972.901 NAF 6512Z
76 Rue de Prony 75017 PARIS